

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15 et 16 Octobre 2012**

**2012 DAC 390** Subvention et avenant avec l'Association du Festival d'Automne à Paris (1e)

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à une convention, relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Festival d'Automne, 156 rue de Rivoli, 75001 Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission,

Délibère:

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'Association Festival d'Automne à Paris, 156 rue de Rivoli, 75001 Paris, est fixée à 709.200 euros au titre de 2012 soit un complément de 354.600 euros après déduction de l'acompte déjà versé. D00711 : 2012\_05636 ; 8381.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 354.600 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004: provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.